



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DEUX AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 27 MARS 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, Mme Céline LECOMTE, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia MOUZET, M. Armand LOUVIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Alfred BARBIER, Mme Manon GELATI, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Aline KELLER, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : M. Alfred BARBIER (donne pouvoir à Basile DUNAND), Mme Aline KELLER (donne pouvoir à Pierre BESSAT).

M. Alexis Hottegindre est désigné secrétaire de séance.
Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Vote des tarifs SECMH été 2026 et homologation des horaires d'ouverture et de fermeture des installations

Il revient à la collectivité délégante de fixer les tarifs et les modalités de leur évolution, le délégataire n'étant pas compétent en la matière.

Vu la proposition du délégataire reçu le 12 mars 2026 pour l'ouverture des remontées mécaniques et plus particulièrement de la télécabine de Montjoie et de la télécabine du Signal pendant la saison d'été (du 27 juin au 30 août 2026) ainsi que la grille des tarifs pour cette même période.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 15 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

- **ARTICLE 1 : DE FIXER** les tarifs piétons de la SECMH pour la saison été 2026 de la façon suivante :

| Titres de transport été | Adulte & Sénior | | | ENFANT | | |
|--|-----------------|---------|-----------|---------|---------|-----------|
| | 2025 | 2026 | évolution | 2025 | 2026 | évolution |
| Télécabine de Montjoie - montée | 5.90 € | 6 € | 1.69% | 4.30 € | 4.40 € | 2.33% |
| Télécabine de Montjoie - descente | 5.90 € | 6 € | 1.69% | 4.30 € | 4.40 € | 2.33% |
| Télécabine de Montjoie aller/retour | 7.70 € | 7,80 € | 1.30% | 6.00 € | 6.10 € | 1.67% |
| Télécabine du Signal-montée | 7.80 € | 7,90 € | 1.28% | 6.70 € | 6.80 € | 1.49% |
| Télécabine du Signal-descente | 7.80 € | 7,90 € | 1.28% | 6.70 € | 6.80 € | 1.49% |
| Télécabine du Signal aller/retour | 12.50 € | 12,70 € | 1.60% | 9.60 € | 9.80 € | 2.08% |
| Télécabines Montjoie + Signal montée | 10.70 € | 10.90 € | 1.87% | 8.10 € | 8.20 € | 1.23% |
| Télécabines Montjoie + Signal descente | 10.70 € | 10,90 € | 1.87% | 8.10 € | 8.20 € | 1.23% |
| Télécabines Montjoie + Signal aller/retour | 17.70 € | 18,00 € | 1.69% | 13.70 € | 13.90 € | 1.46% |
| Journée Contamines | 20.00 € | 20.00 € | 0.00% | 15.20 € | 15.20 € | 0.00% |
| Saison Contamines été | 105.00 € | 107 € | 1.90% | 78.00 € | 79.00 € | 1.28% |

| | PORTEUR | | |
|----------------------|---------|---------|-----------|
| | 2025 | 2026 | évolution |
| Carte de 10 passages | 44.00 € | 45.00 € | 2.27% |
| Carte de 30 passages | 89.00 € | 91.00 € | 2.25% |

Enfant de moins de 5 ans : offert

Enfant : de 5 à 14 ans

Adulte/sénior : de 15 ans à 79 ans

Vétérán plus de 80 ans : offert

- **ARTICLE 2 : D'HOMOLOGUER** les dates, horaires d'ouverture et de fermeture prévisionnelles des installations ainsi :

* 27 juin au 30 août 2026 (Télécabine de Montjoie) : 8h45 - 17h30

* 27 juin au 30 août 2026 (Télécabine du Signal) : 09h15 - 12h30 et 13h45 - 17h

2. FINANCES

2.1 Décision modificative n°1 du budget eau et assainissement

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2026, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes sur le budget annexe Eau et Assainissement, conformément à la nomenclature M49.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la DM n°1 au BP 2026 du budget annexe Eau et Assainissement, telle que présentée ci-dessous :

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N° 01
AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

| Chapitre | Nature | Libellé | Dépenses | Recettes |
|---|--------|--|-------------|-------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | | | |
| 011 | 611 | Participation au SISE | -260 000,00 | |
| 65 | 6553 | Participation au SISE | 260 000,00 | |
| | | Total section de fonctionnement | 0,00 | 0,00 |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 15 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget annexe Eau et Assainissement 2026 telle que présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

3. CONSEIL MUNICIPAL

3.1 Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués

Le Maire propose au conseil municipal la création de 3 postes de conseillers municipaux délégués.

Vu l'article L2122-18 du CGCT qui précise que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu la délibération n° DEL2026-042 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués,

Il est demandé au Conseil municipal, **de fixer à 3 le nombre de conseillers municipaux délégués pour la commune des Contamines-Montjoie.**

3.2 Fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux ayant des fonctions particulières

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales qui fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant que la commune de Les Contamines Montjoie compte 1131 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que certains conseillers municipaux exercent des fonctions particulières justifiant l'octroi d'une indemnité de fonction ;

Considérant la possibilité d'allouer des indemnités aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Considérant les montants mensuels des indemnités des conseillers municipaux calculés sur la base de l'indice brut terminal, comme stipulé dans le tableau suivant :

| | % d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique |
|----------------------------|---|
| 1 ^{er} conseiller | 5.84 % |
| 2 ^e conseiller | 5.84 % |
| 3 ^e conseiller | 5.84 % |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 15 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une indemnité de fonction à trois conseillers municipaux désignés ci-après, en raison des missions spécifiques qui leur sont confiées.

Article 2 : **DE FIXER** Le taux de cette indemnité à 5,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des conseillers municipaux concernés.

Article 3 : Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par les textes en vigueur.

Article 4 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Article 5 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 21 mars 2026.

3.3 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

| | | |
|------------------|-----------------|---|
| Pour : 14 | Contre : | Abstention : 1 (Jean-Luc MATTEL) |
|------------------|-----------------|---|

-DE DELEGUER au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° Fixer, dans les limites de 5000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° Procéder, dans les limites d'un montant de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (dans la limite des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et fixer les loyers et redevances de ces contrats ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au 1^{er} alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans la limite des 500.000,00 euros sur l'ensemble du territoire communal. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les litiges relatifs à l'urbanisme, au droit du travail, aux délégations de services publics, aux problématiques foncières, aux marchés et commandes publics, à la protection des biens de la commune, et transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 € ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (civile, pénale et administrative) pour tous les degrés de l'instance, pour tout type d'action et également dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance automobiles de la Commune ;
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000,00€ par année civile autorisé par le conseil municipal ;
- 21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune sur l'ensemble du territoire communal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 30.000,00 euros par année civile ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (L2122-22-26). Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quelque soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 27° Procéder, pour les projets dont l'investissement dont le montant ne dépasse pas 300.000,00 euros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, conformément au seuil fixé par décret n° 2026-118 du 20 février 2026. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférant à l'article L2123-18 du présent code. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** que les présentes délégations accordées au Maire soient exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du CGCT et ce dans les mêmes conditions.
 - **DE PRECISER** que les actes, décisions et signatures nécessaires à l'exercice de ces délégations par le suppléant auront la même valeur juridique que s'ils avaient été pris ou signés par le Maire lui-même. Le suppléant mentionnera, lors de sa signature des actes qu'il agit en qualité de maire suppléant.
 - **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
 - **DE PRENDRE ACTE** que le conseil municipal peut à tout moment mettre fin ou modifier les délégations accordées au Maire.

3.4 Election des membres de la commission d'appel d'offres – CAO

Conformément à l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres (CAO).

Il est rappelé que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Maire, Président,
- de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par dérogation, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

Sont proposés :

➤ TITULAIRES :

1. Sabine LEBOULANGER
2. Laetitia MOUZET
3. Alfred BARBIER

➤ SUPPLEANTS :

1. Pierre BESSAT
2. Jean-Claude TOURNIER
3. Alexis HOTTEGINDRE

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée. Les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de:

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Pour : 14 | Contre : 1 (Jean-Luc MATTEL) | Abstention : |
|------------------|---|---------------------|

DESIGNER les membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

1. Sabine LEBOULANGER
2. Laetitia MOUZET
3. Alfred BARBIER

Suppléants :

1. Pierre BESSAT
2. Jean-Claude TOURNIER
3. Alexis HOTTEGINDRE

3.5 Composition de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID : **reportée au prochain conseil**

3.6 Election des membres de la Commission D'examen des conventions de Service Public – CDSP

Conformément à l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de la Commission de délégation de service public (DSP).

Il est rappelé que pour les communes de moins de 3500 habitants, la Commission D'examen des conventions de délégation de Service Public :

- du Maire, Président,
- de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par dérogation, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

Sont proposés :

➤ TITULAIRES :

1. Sabine LEBOULANGER
2. Laetitia MOUZET
3. Alfred BARBIER

➤ SUPPLEANTS :

1. Pierre BESSAT
2. Jean-Claude TOURNIER
3. Alexis HOTTEGINDRE

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée. Les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de:

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Pour : 13 | Contre : 2 (Jean-Luc MATTEL) (Elisabeth MOLLARD) | Abstention : |
|------------------|---|---------------------|

DESIGNER les membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

1. Sabine LEBOULANGER
2. Laetitia MOUZET
3. Alfred BARBIER

Suppléants :

1. Pierre BESSAT
2. Jean-Claude TOURNIER
3. Alexis HOTTEGINDRE

3.7 Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale – CCAS

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal,
- De membres, nommés par le maire, issus de la société civile et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal, dans le respect de la parité entre membres élus et membres nommés.

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L123-4 à L123-9 et R.123-8 à R.123-15,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, il n'est pas fixé de nombre minimum de membre de CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 15 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

- **DE FIXER**, outre le Maire, Président de droit, à 10 (dix) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune des Contamines-Montjoie répartis comme suit :
 - **5 (cinq) membres élus** par le Conseil Municipal en son sein ;
 - **5 (cinq) membres nommés par le Maire** parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
- **DE PRECISER**, que le Maire procédera par arrêté à la nomination des membres extérieurs au Conseil Municipal, après avoir procédé aux mesures de publication obligatoire pour la recherche de candidats.

3.8 Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale – CCAS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est présidé de droit par le Maire et composé de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres, nommés par le maire, issus de la société civile et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération n° DEL2026-52 en date du 02 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à 10 (**dix**) le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 5 (cinq) membres élus par le Conseil Municipal. Il convient donc de procéder à l'élection de ces représentants, pour la durée de la mandature du Conseil Municipal.

Vu Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L123-4 à L123-9 et R.123-8 à R.123-15,

Considérant les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et le scrutin est secret ;

Considérant que chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, complète ou incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste et selon le quotient électoral (suffrages exprimés/ nombre de sièges à pourvoir), puis selon le plus fort reste ;

Considérant que lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Les sièges non pourvus sur une liste incomplète sont attribués aux autres listes selon ces mêmes règles ;

Sont proposées :

- 1 - Laetitia MOUZET
- 2 - Céline LECOMTE
- 3 - Manon GELATI
- 4 - Aline KELLER
- 5 – Elisabeth MOLLARD

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins distribués : 15
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de sièges à pourvoir : 5

Les membres titulaires du CCAS DESIGNES sont

- 1 - Laetitia MOUZET
- 2 - Céline LECOMTE
- 3 - Manon GELATI
- 4 - Aline KELLER
- 5 – Elisabeth MOLLARD

3.9 Désignation des délégués à l'EPIC les Contamines Tourisme

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-001 en date du 27 janvier 2015 créant l'Etablissement Public Industriel et Commercial « **LES CONTAMINES-MONTJOIE TOURISME** » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-107 du 10 septembre 2020, modifiant les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « **LES CONTAMINES-MONTJOIE TOURISME** » notamment l'article 3 de la partie II concernant la désignation des membres ;

Conformément aux statuts de l'EPIC Les Contamines Tourisme, il convient d'élire les membres du Comité de Direction : ce dernier composé de douze (12) membres répartis en deux (2) collèges :

- Le collège des Elus, composé de sept (7) élus membres du Conseil municipal et désignés par le Conseil municipal
- Le collège des socioprofessionnels composé de cinq (5) membres représentants des activités touristiques de la Commune et nommés par arrêté du Maire.

A ce titre, sont candidats :

- 1 Basile DUNAND
- 2 Sabine LEBOULANGER
- 3 Sacha DEPRAZ DEPLAND
- 4 Alfred BARBIER
- 5 Laetitia MOUZET
- 6 Armand LOUVIER
- 7 Laetitia DUPERTHUY

VOTE :

- 1 : Basile DUNAND 13 voix pour, 1 voix contre (J-L Mattel), 1 abstention (E. Mollard)
- 2 : Sabine LEBOULANGER 13 voix pour, 1 voix contre (J-L Mattel), 1 abstention (E. Mollard)
- 3 : Sacha DEPRAZ DEPLAND 13 voix pour, 1 voix contre (J-L Mattel), 1 abstention (E. Mollard)
- 4 : Alfred BARBIER 13 voix pour, 1 voix contre (J-L Mattel), 1 abstention (E. Mollard)
- 5 : Laetitia MOUZET 13 voix pour, 1 voix contre (J-L Mattel), 1 abstention (E. Mollard)
- 6 : Armand LOUVIER 13 voix pour, 1 voix contre (J-L Mattel), 1 abstention (E. Mollard)
- 7 : Laetitia DUPERTHUY 13 voix pour, 1 voix contre (J-L Mattel), 1 abstention (E. Mollard)

Sont élus :

- 1 Basile DUNAND
- 2 Sabine LEBOULANGER
- 3 Sacha DEPRAZ DEPLAND
- 4 Alfred BARBIER
- 5 Laetitia MOUZET
- 6 Armand LOUVIER
- 7 Laetitia DUPERTHUY

3.10 Désignation des délégués à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (E.P.F.74)

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 23/12/2003 n°2003-2914 ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et notamment les articles 7-8 et 9 ;

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et notamment l'article 10 ;

Vu la délibération n°2012-117 du conseil municipal en date d 10/12/2012 approuvant l'adhésion de la commune à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

En application des dispositions des articles L2122-7, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Par dérogation, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de recourir à un vote à main levée. Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, il convient de renouveler les délégués du Conseil municipal à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (E.P.F. 74). L'Assemblée est unanime pour procéder au vote à main levée.

Sont proposés :

➤ Titulaire : Pierre BESSAT

Suppléant : Alexis HOTTEGINDRE

VOTE :

Pierre BESSAT 14 voix pour, 1 abstention (E. Mollard)

Alexis HOTTEGINDRE 14 voix pour, 1 abstention (E. Mollard)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Pierre BESSAT, titulaire, M. Alexis HOTTEGINDRE, suppléante pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (E.P.F. 74).

3.11 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Station d'Épuration (S.I.S.E.)

En application des dispositions des articles L2122-7, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Par dérogation, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, il convient de renouveler les deux délégués du Syndicat Intercommunal pour la Station d'Épuration (S.I.S.E.). L'Assemblée est unanime pour procéder au vote à main levée.

Sont proposés :

TITULAIRES :

1. Jean-Claude TOURNIER
2. Alexis HOTTEGINDRE

SUPPLEANTS :

1. Pierre BESSAT
2. Sabine LEBOULANGER

VOTE :

Jean-Claude TOURNIER : 15 voix pour

Alexis HOTTEGINDRE : 15 voix pour

Pierre BESSAT : 15 voix pour

Sabine LEBOULANGER : 15 voix pour

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE M. Jean-Claude TOURNIER et M. Alexis HOTTEGINDRE, délégués titulaires, M. Pierre BESSAT et Mme Sabine LEBOULANGER, délégués suppléants du SYNDICAT INTERNATIONAL POUR LA STATION D'ÉPURATION (SISE).

3.12 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'une Structure d'Hébergement Temporaire (S.I.S.H.T)

Le Syndicat Intercommunal d'une Structure d'Hébergement Temporaire (SISHT) a été créé le 14 janvier 1999 afin de procéder à l'acquisition ou la prise à bail, à la construction ou la rénovation de ou des immeubles nécessaires à l'ouverture d'une infrastructure d'accueil ou d'hébergement destinée à recevoir des personnes âgées, et consécutivement, à sa gestion directe ou déléguée.

En application des dispositions des articles L2122-7, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Par dérogation, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, il convient de renouveler les délégués du Syndicat Intercommunal pour la création d'une Structure d'Hébergement Temporaire (S.I.S.H.T.) L'Assemblée est unanime pour procéder au vote à main levée.

Sont proposées :

- Titulaires :
Céline LECOMTE
Manon GELATI

Vote :

Céline LECOMTE : 15 voix pour
Manon GELATI : 15 voix pour

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Céline LECOMTE et Manon GELATI déléguées titulaires du S.I.S.H.T.

3.13 Désignation du délégué au SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique (SYANE)

En application des dispositions des articles L2122-7, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Par dérogation, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales, il convient de renouveler le délégué du Syndicat des Energie et Aménagement Numérique 74 (SYANE). L'Assemblée est unanime pour procéder au vote à main levée.

Monsieur Jean-Claude TOURNIER est proposé membre titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

| | | |
|------------------|-----------------|----------------------|
| Pour : 15 | Contre : | Abstentions : |
|------------------|-----------------|----------------------|

-DESIGNER Monsieur Jean-Claude TOURNIER, délégué titulaire du SYNDICAT DES ENERGIES ET AMENAGEMENT NUMERIQUE 74.

3.14 Désignation d'un délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la Mairie les Contamines Montjoie est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2015-024 du 17 mars 2015 suivant laquelle l'assemblée délibérante a décidé d'adhérer au CNAS d'une part et de désigner un membre en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS, d'autre part.

La durée du mandat des délégués élus est calquée sur celle des conseillers municipaux. A cet effet, suite au renouvellement des élections municipales, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un délégué représentant les élus.

La candidature de Sabine LEBOULANGER est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 15 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

Article 1 : **DE DESIGNER Mme Sabine LEBOULANGER**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3.15 Désignation d'un correspondant défense

En application des dispositions des articles L2122-7, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Par dérogation, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 2002, l'armée française demande à chaque collectivité territoriale de nommer parmi ses élus, un « correspondant défense ». Ce dernier est un relai indispensable pour expliquer la politique de la défense de la France. D'un point de vue local, ce correspondant sera informé de l'engagement opérationnel des militaires présents en haute Savoie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et considérant que l'Assemblée est unanime pour procéder au vote à main levée.

Est proposé en tant que correspondant défense :

- Basile DUNAND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 15 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

- **DE DESIGNER M. Basile DUNAND** comme correspondant défense.

4.1 Mise à jour du tableau des emplois permanents et du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2026

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, L5111-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34 ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 février 2026,
Vu la modification du tableau des emplois et des effectifs arrêtés par délibération n° 2024-141 portant mise à jour du tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025 ;

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Depuis la dernière délibération, les mouvements de personnel et l'évolution des besoins, ont amené la collectivité à mettre à jour le tableau des emplois.

La présente délibération a pour but de mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte les évolutions de postes et les mouvements du personnel.

Suppressions de poste :

Dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs suite à un départ à la retraite et une démission le 1^{er} mai 2026, il convient de supprimer les postes :

- D'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, filière animation.
- D'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, filière auxiliaire de puériculture.
- D'agent de maîtrise à temps complet, filière technique

Créations de poste :

Suite à un nouveau besoin au service scolaire et aux services techniques, il convient de créer :

- trois (3) postes permanents dans le cadre d'emploi des adjoints techniques pouvant être occupés par l'ensemble des grades du cadre d'emploi.

Le tableau des effectifs ainsi mis à jour est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 15 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

Article 1 : **D'APPROUVER** la suppression des postes suivant à compter du 1^{er} mai 2026 :

- D'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, filière animation.
- D'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, filière auxiliaire de puériculture.
- D'agent de maîtrise à temps complet, filière technique

Article 2 : **D'APPROUVER** la création du poste suivant à compter du 1^{er} mai 2026 :

- De trois (3) postes permanents dans le cadre d'emploi des adjoints techniques pouvant être occupés par l'ensemble des grades du cadre d'emploi avec une possibilité de pourvoir les emplois par des contractuels conformément à l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique.

Article 3 : **D'APPROUVER** en conséquence la modification du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La séance est levée à : 20h23

 **Le Maire**
Basile DUNAND,
